

**SECURITY
COUNCIL****CONSEIL
DE SECURITE**

S/767

22 mai 1948

FRENCH

ORIGINAL : ENGLISH

TELEGRAMME EN DATE DU 18 MAI 1948 ADRESSE PAR LE PRESIDENT DU
CONSEIL DE SECURITE AU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES D'EGYPTE
ET REPONSE PRESENTEE PAR LE REPRESENTANT DE L'EGYPTE
A LA 301ème SEANCE DU CONSEIL DE SECURITE

Au cours de sa 295ème séance, tenue le 18 mai, le Conseil de sécurité a
décidé d'adresser à votre Gouvernement les questions suivantes :

- (a) Des éléments armés de vos forces régulières ou de forces irrégulières appuyées par votre Gouvernement opèrent-ils actuellement (1) en Palestine (2) dans des régions (villes, agglomérations, districts) de la Palestine où les Juifs sont en majorité ?
- (b) Dans l'affirmative, où se trouvent ces éléments, sous quel commandement opèrent-ils et quels sont leurs objectifs militaires ?
- (c) Sur quoi vous fondez-vous pour affirmer que ces forces ont le droit de pénétrer (1) en Palestine; (2) dans les régions (villes, agglomérations, districts) de la Palestine où les Juifs sont en majorité et d'y effectuer des opérations ?
- (d) Quelle est actuellement l'autorité qui exerce les fonctions politiques dans les régions de la Palestine où les Arabes sont en majorité ?
- (e) Cette autorité négocie-t-elle actuellement avec les autorités juives en vue du règlement des problèmes politiques de Palestine ?
- (f) Les forces juives ont-elles violé vos frontières et pénétré sur votre territoire ?

REPONSE

J'ai l'honneur de vous transmettre et de transmettre au Conseil de sécurité au nom de Son Excellence le Ministre des affaires étrangères d'Egypte les réponses que j'ai reçues à cette fin aux questions adressées au Gouvernement d'Egypte, conformément à la décision du Conseil de sécurité prise le 18 mai 1948.

A. A la fin du mandat britannique en Palestine, des forces de l'armée égyptienne ont reçu l'instruction d'entrer en Palestine pour les buts précédemment énoncés par le Gouvernement égyptien dans son mémorandum transmis aux Puissances et aux Nations Unies le 15 mai.

Les forces régulières égyptiennes poursuivent leurs opérations en s'inspirant des principes du droit international pour la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus sans distinction entre les régions, villes ou districts dans lesquels ces opérations les amènent à pénétrer.

B. Les forces égyptiennes effectuent actuellement des opérations dans le sud de la Palestine. Elles se consacrent à la tâche du rétablissement de la sécurité et de l'ordre en Palestine sous le commandement militaire égyptien.

Le Gouvernement égyptien a déclaré dès l'abord que ces opérations militaires ne sont pas dirigées contre les Juifs de Palestine, mais contre les bandes terroristes sionistes qui disposent des armes les plus modernes et les plus destructrices et qui ont établi dans les colonies juives dispersées sur toute l'étendue de la Palestine des fortifications et des réduits puissamment fortifiés destinés à servir de points de départ pour les attaques contre les villages arabes avoisinants et leurs paisibles habitants.

Le Gouvernement égyptien ne poursuit aucun autre objectif que celui de mettre fin à cet état d'anarchie et de rétablir la sécurité et l'ordre en Palestine pour permettre à son peuple de créer un Etat uni palestinien dans lequel tous les habitants de Palestine, Arabes comme Juifs, pourront vivre côte à côte dans l'harmonie et la paix, en jouissant des mêmes droits et en ayant les mêmes obligations et dans lequel les Lieux saints seront protégés et le libre accès à ces Lieux garanti.

C. Le gouvernement égyptien a déclaré que ses forces régulières sont entrées en Palestine dans l'intention de mettre fin aux massacres perpétrés par les bandes terroristes sionistes contre les Arabes et contre l'humanité et pour protéger la vie et les biens des habitants. Si les Etats arabes n'étaient pas intervenus avec leurs forces armées au moment où la Grande Bretagne a mis fin au Mandat, ces bandes sionistes bien entraînées et dispersées sur toute la Palestine auraient exterminé des centaines de milliers d'Arabes de Palestine, qui forment la grande majorité des habitants. Ceci est établi par le flot continu de milliers d'Arabes, hommes, femmes et enfants, qui ont cherché refuge dans tous les pays arabes voisins pour y être en sécurité et pour échapper à la tyrannie et à l'agression sionistes.

Les Gouvernements arabes voisins qui sont membres de la Ligue arabe se considèrent responsables en tant qu'organisation régionale, du maintien de la sécurité et de l'ordre dans leur région, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

Ces Gouvernements arabes sont capables de maintenir la sécurité et la paix dans cette région.

Le Gouvernement égyptien est convaincu que si d'autres puissances n'interviennent pas en Palestine, la présence d'armées régulières arabes dans ce pays ne troublera en aucune façon la paix internationale; au contraire, elle contribuera à mettre fin à l'anarchie qui y règne actuellement, et à ouvrir la voie à une solution équitable du problème de la Palestine.

D. Des forces armées arabes ont pris en mains les opérations de contrôle et l'exercice de l'autorité après la fin du Mandat britannique et en raison du vide créé dans le système gouvernemental et administratif -pour rétablir progressivement le fonctionnement de ce système dans chaque région dans laquelle elles pénètrent, afin d'établir un gouvernement permanent fondé sur la volonté de la population et de ses représentants et conforme à la Charte des Nations Unies. Pour le moment, cette autorité politique prendra en mains le fonctionnement des services publics et les affaires qui concernent un Etat uni palestinien, dans l'intérêt de tous les éléments de la population, Arabes et Juifs.

E. La proclamation d'un Etat juif dans une partie de la Palestine qui n'est pas déterminée, et le terrorisme qui a précédé cette proclamation et qui l'a préparée ont barré la route à toute entente entre les représentants arabes et juifs en vue d'une solution du problème.

F. Les "forces juives" ou, plus précisément, les bandes terroristes sionistes ne se sont livrées à aucune violation des frontières égyptiennes et n'ont pas non plus pénétré en territoire égyptien.

Néanmoins, la proclamation - accompagnée de violence et de terrorisme - d'un Etat sioniste aux portes de l'Egypte et au milieu de nations arabes déjà très émuës, constitue indubitablement une menace à la sécurité de l'Egypte et des autres Etats arabes voisins de la Palestine.

De plus, les Egyptiens ne considèrent pas les Arabes de Palestine comme des étrangers, étant donné que de nombreux liens les unissent à eux depuis des temps immémoriaux. Toute agression contre les Arabes de Palestine et, plus particulièrement, l'agression conduite de la manière horrible et atroce adoptée par les bandes sionistes a des répercussions directes sur le peuple d'Egypte.

L'Egypte est un membre de la Ligue arabe qui est une organisation régionale responsable de la sécurité dans les pays qui constituent cette région; et étant donné que la Palestine fait partie de cette région, l'Egypte comme tout autre Etat arabe, considère les activités terroristes d'une bande sioniste à l'intérieur de la Palestine comme une menace directe contre la sécurité et la paix dans l'ensemble de cette région.

